



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des personnes

Question écrite n° 111404

Texte de la question

Des citoyens des pays l'Union européenne ayant fait leurs études en France, souhaitant y travailler à l'issue, se heurtent aux règles de la loi sur l'immigration s'appliquant aux ressortissants des nouveaux entrants. En effet, ces jeunes gens, diplômés de l'enseignement supérieur de notre pays, issus des huit nouveaux États membres d'Europe centrale, sont tenus de détenir un titre de séjour pour exercer une activité salariée. Ils ne peuvent obtenir une carte de séjour et d'autorisation de travail que sur la base d'une liste d'emplois définis par circulaire, et ce durant une période transitoire allant jusqu'en 2009. Or certains d'entre eux, qui trouvent un emploi non listé, ne peuvent être embauchés en raison des contraintes administratives et des cotisations patronales supplémentaires. Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'il compte revoir rapidement cette réglementation pénalisant les ressortissants de ces huit États membres de la Communauté européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111404

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12352